

Aux membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E)

Berne, le 24 juin 2026

CSSS-E, les 25 et 26 juin

Pas d'extension de la dérogation pour la psychiatrie et la psychothérapie !

Iv. Pa. 25.465 (CSSS-N)

Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'art. 37, al. 1, LAMal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des États,

Les 25 et 26 juin, la CSSS examinera l'initiative parlementaire intitulée « Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans ». Le Conseil national veut étendre l'exception au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie ».

En tant que représentantes et représentants de la psychiatrie suisse, nous vous prions de rejeter cette extension et de maintenir votre position initiale.

**Veillez maintenir votre position concernant l'art. 37, al. 1bis, et suivre le Conseil fédéral
(supprimer : e)**

Avec l'article 37, alinéa 1bis e), le Conseil national a suivi une proposition minoritaire (Hässig) et a ainsi étendu la dérogation au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie ».

Cela n'améliore en rien la prise en charge psychiatrique et met en péril sa qualité.

Une extension de la dérogation au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie » créerait **des incitations inopportunes** et augmenterait le risque de **soins inadéquats et de hausse des coûts**. Les institutions psychiatriques, en particulier, s'en trouveraient ainsi soumises à une pression supplémentaire : Ils dépendent de médecins spécialistes qui acquièrent aujourd'hui une précieuse expérience clinique en Suisse dans le cadre de l'obligation de pratique de trois ans. La suppression de cette obligation permettrait aux médecins spécialistes venus de l'étranger de s'établir immédiatement en cabinet et d'exercer de manière indépendante.

Les institutions seraient ainsi privées de médecins spécialistes dont elles ont un besoin urgent pour assurer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques graves et qui jouent en même temps un rôle central dans la formation postgraduée de la relève médicale. En outre, la suppression de cette obligation permettrait une installation non régulée de cabinets psychiatriques supplémentaires, sans qu'une expérience suffisante des spécificités de la prise en charge psychiatrique en Suisse ait pu être acquise au préalable.

Le manque de familiarité avec les standards suisses de qualité et d'organisation des soins comporte par ailleurs un risque de coûts supplémentaires et d'atteinte à la qualité de la prise en charge. Enfin, rien ne permet de penser que les nouveaux cabinets s'installeraient précisément dans les régions où une sous-couverture des soins est aujourd'hui clairement constatée.

Nous vous prions tout particulièrement de prendre en compte les aspects suivants :

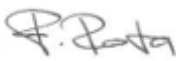
- **Les soins psychiatriques exigent une connaissance approfondie du système suisse ainsi qu'une intégration linguistique et culturelle**
Les trois années d'activité au sein d'un centre de formation postgraduée suisse reconnu garantissent l'acquisition de connaissances sur les systèmes de santé, social et d'assurance suisses, ainsi que leur mise en pratique dans le quotidien clinique. De bonnes connaissances linguistiques et culturelles, ainsi qu'une expérience au sein du système de soins local, constituent des conditions essentielles pour des soins psychiatriques sûrs et de haute qualité.
- **Ne pas compromettre inutilement la formation des jeunes médecins**
Les institutions psychiatriques remplissent une mission essentielle de formation initiale et continue. Aujourd'hui déjà, de nombreux postes de médecins-adjoints ne peuvent être pourvus par des médecins spécialistes ayant achevé leur formation. Une nouvelle perte de médecins spécialistes, accélérée par la dérogation, réduirait les capacités de formation continue et affaiblirait encore davantage la prise en charge psychiatrique.
- **Ne pas légiférer sans tenir compte des véritables problèmes de prise en charge**
Ni la pénurie générale de personnel qualifié, ni la répartition régionale inégale des prestations psychiatriques ne seraient résolues par l'extension de la dérogation. Le risque est bien plus grand de voir les déséquilibres existants s'accroître et qu'une augmentation rapide du nombre d'installations entraîne une hausse correspondante des coûts. L'expérience montre que les nouveaux médecins spécialistes s'installent de préférence dans des régions urbaines déjà bien desservies plutôt que dans les régions périphériques, où leurs services sont pourtant particulièrement nécessaires.

L'extension de la dérogation à notre spécialité serait contre-productive. Elle affaiblirait les institutions psychiatriques, compliquerait la formation continue de la relève et mettrait en péril la qualité des soins, sans pour autant résoudre les problèmes de prise en charge existants.

Nous vous prions de bien vouloir empêcher cela et de rejeter l'extension de la dérogation au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie ».

Nous vous remercions de votre engagement en faveur de soins psychiatriques de haute qualité et restons à votre entière disposition pour toute question.

Meilleures salutations,


Dr méd. Fulvia Rota
Présidente de la SSPP


Nanda Samimi
Présidente de la SMHC

*La **Société suisse de psychiatrie et de psychothérapie (SGPP)** est l'organisation professionnelle des psychiatres pour adultes exerçant en cabinet libéral, en institution ou dans l'enseignement et la recherche en Suisse. Elle compte environ 2 000 membres et est chargée de l'assurance qualité ainsi que de la formation continue et complémentaire. Toutes les associations cantonales de psychiatrie et les sociétés spécialisées sont également regroupées au sein de la SGPP.

En tant qu'association nationale regroupant les cliniques et services psychiatriques, la **Swiss Mental Health Care (SMHC)** représente la psychiatrie institutionnelle. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour les questions inter cliniques relatives à la psychiatrie institutionnelle auprès de tous les acteurs du secteur hospitalier.